



Cour d'appel fédérale



Cour fédérale

AVIS À LA PROFESSION

À : Membres de la communauté juridique

DE : L'honorable Marc Noël
Juge en chef de la Cour d'appel fédérale
et

L'honorable Paul Crampton,
Juge en chef de la Cour fédérale

DATE : Le 7 janvier 2022

RE: Entrée en vigueur des modifications apportées aux *Règles des Cours fédérales*

Trois groupes de modifications aux [Règles des Cours fédérales](#) ont été approuvés par Son Excellence la Gouverneure générale en conseil et enregistrés le 13 décembre 2021, et entreront en vigueur un mois plus tard, soit le 13 janvier 2022.

Groupe 1. Modifications aux Règles des Cours fédérales

Les Règles sont modifiées afin : a) de permettre aux Cours d'assurer un équilibre entre l'importance et la complexité du dossier et le montant réclamé; b) de donner aux Cours des outils nécessaires pour leur permettre de s'occuper directement des conduites dysfonctionnelles ou destructrices dans le processus judiciaire; c) d'accroître l'efficacité de la Cour d'appel fédérale de gérer le traitement des requêtes et l'accès à la justice pour les plaideurs; d) de réformer la définition de « vacances judiciaires de Noël » et de « jour férié ».

Publication dans la Partie I de la Gazette du Canada : le 10 avril 2021

Approbation : Numéro C.P. 2021- 1002

Enregistrement : le 13 décembre 2021 [TR/ 2021-0244]

Publication dans la [Partie II de la Gazette du Canada](#) : le 22 décembre 2021

Entrée en vigueur : le 13 janvier 2022

Groupe 2. Modifications aux Règles des Cours fédérales (Exécution)

Les modifications des Règles relatives à l'exécution forcée des ordonnances contribuent à éliminer les difficultés d'ordre pratique, procédural et juridique, en tenant compte de

l'efficacité, de l'uniformité, de l'accès à la justice et de l'utilisation judicieuse des ressources judiciaires.

Publication dans la Partie I de la Gazette du Canada : le 10 avril 2021

Approbation : Numéro C.P. 2021-1003

Enregistrement : le 13 décembre 2021 [TR/ 2021-0245]

Publication dans la [Partie II de la Gazette du Canada](#) : le 22 décembre 2021

Entrée en vigueur : le 13 janvier 2022

Groupe 3. Modifications aux Règles des Cours fédérales (mandat limité)

Les modifications aux Règles ajoutent la possibilité pour une partie d'être représentée par un avocat aux termes d'un mandat précis et limité (c'est-à-dire seulement pour une partie de l'instance devant la Cour). Cela permettra d'accroître la proportion d'instances devant la Cour d'appel fédérale et devant la Cour fédérale dans lesquelles les parties sont représentées par un avocat, de manière limitée ou non. Le fait de permettre aux parties d'être représentées par un avocat pour une partie seulement d'une instance améliorera l'accès des parties à la justice, tout en rehaussant l'efficacité du processus judiciaire.

Publication dans la Partie I de la Gazette du Canada : le 10 avril 2021

Approbation : Numéro C.P. 2021-1004

Enregistrement : le 13 décembre 2021 [TR/ 2021-0246]

Publication dans la [Partie II de la Gazette du Canada](#) : le 22 décembre 2021

Entrée en vigueur : le 13 janvier 2022

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Secrétaire du Comité des règles, Me Andrew Baumberg, par courriel à andrew.baumberg@cas-satj.gc.ca.

«Marc Noël»

Juge en chef

Cour d'appel fédérale

«Paul Crampton»

Juge en chef

Cour fédérale